



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

2 rue Traversière - LACHELLE

N°60337-2025-112

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 décembre 2025, présentée par Madame Séverine POULET, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie dans le cadre de travaux situés 2 rue Traversière – 60190 LACHELLE ; Cette demande est formulée pour le compte de l'entreprise FHSD – Société RENOVIE, chargée de l'exécution des travaux, et requiert l'autorisation nécessaire pour permettre l'accès et le stationnement du camion sur la voie publique.

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour permettre ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 – L'occupation temporaire de la voie publique est accordée le 11 décembre 2025, de 14h à 16h, pour permettre le stationnement d'un camion toupie nécessaire au coulage de béton dans le cadre de travaux réalisés au 2 rue Traversière – 60190 Lachelle, pour le compte de l'entreprise FHSD – Société RENOVIE.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Thomas CUREAUX et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

